

ARRETE N°22/219

Le Maire de la commune de Portes-lès-Valence,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-24 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du maire,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien sur les terrains,

ARRÊTE

Article 1 : Le stade Gabriel Coullaud sera fermé aux activités sportives du **lundi 20 juin** jusqu'au **lundi 15 août 2022 inclus**.

Le terrain extérieur et les locaux administratifs restent accessibles pendant toute la période de fermeture.

Article 2 : Les anciens vestiaires de foot seront accessibles à compter du **lundi 1 août 2022** et le complexe réouvrira entièrement le **mardi 16 août 2022**.

Article 3 : Les associations utilisatrices seront informées de cette décision par copie du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Nationale de Portes-lès-Valence et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08 juin 2022

Le Maire



Geneviève GIRARD